

Réglementant la circulation et le  
stationnement dans les traversées des lieux dit  
Sylans, Etranginaz, carrefour D991-D991 A La Trille,  
carrefour D991 A-D992

**Le Maire de CORBONOD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**Vu** le Code du Sport et notamment des articles R331-6 à 331-17-2 ;  
**Vu** le tracé de la 6<sup>ème</sup> étape du « critérium du Dauphiné » et les horaires de passage le vendredi 09 juin 2023 communiqués par l'organisateur ;  
**Vu** la demande de l'usage privatif de la chaussée sur cette épreuve ;  
Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune ;

**ARRETE:**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur le parcours de l'épreuve : le ~~vendredi~~ 09 juin 2023 de 13h00 à 14h00 soit : au lieu-dit de SYLANS, lieu-dit ETRANGINAZ, carrefour de la D 991/991 A, lieu-dit LA TRILLE D991 et le carrefour D991 A-D992.

**Article 2** : Sur l'ensemble du parcours de l'épreuve à l'initiative de l'organisateur et en fonction de l'avancement des coureurs la circulation sera interdite et l'épreuve bénéficiera d'usage privatif de la chaussée.

**Passages estimés :**

- Lieu-dit SYLANS de 13h14 à 13h19 ;
- Lieu-dit ETRANGINAZ de 13h15 à 13h20 ;
- Carrefour D991-D991A de 13h17 à 13h23
- Lieu-dit LA TRILLE D9991 A de 13h20 à 13h26
- Carrefour D991 A-D992 de 13h21 à 13h28

Ces prescriptions seront assurées par l'organisateur et une signalisation sera également mise en place par la Municipalité.

**Article 3** : Les interdictions ne concernent pas les véhicules de secours et d'urgence dans le cadre de leur intervention.

**Article 4** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Corbonod.

**Article 5** : La Gendarmerie de CULOZ, l'Association organisatrice représentée par Monsieur Christian PRUDHOMME directeur délégué, et le Maire de CORBONOD sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CORBONOD, le 31 mai 2023

Le Maire,



Patrick CHAPEL